

« Poil à gratter » des retraités en Haute-Savoie Le Coderpa 74 peut donner des idées !

Le 15 avril 2009, à Annecy, lors de son voyage-découverte en Haute-Savoie, le CÉAS de la Mayenne a rencontré trois membres et la secrétaire administrative du Comité départemental des retraités et personnes âgées de Haute-Savoie (Coderpa 74)⁽¹⁾. Il s'agit d'une instance consultative placée auprès du président du Conseil général. Ce dispositif est prévu par la loi du 13 août 2004. Il existe ainsi, normalement, un Coderpa dans chaque département. Le Coderpa de Haute-Savoie est tout à fait remarquable de par son fonctionnement et son autonomie...



De prime abord, le Coderpa de Haute-Savoie respecte strictement la loi de 2004. Outre le président du Conseil général, il comprend 42 membres, issus de quatre collèges différents :

- ◆ 16 retraités représentant des associations et organisations syndicales (collège 1) ;
- ◆ 10 professionnels en activité (collège 2) ;
- ◆ 10 représentants des collectivités locales et organismes financeurs (collège 3) ;
- ◆ 6 personnes qualifiées (collège 4).

Conformément à la loi (et comme en Mayenne), les membres du Coderpa sont nommés pour trois ans par arrêté du président du Conseil général.

En Mayenne, le Coderpa est actuellement complètement piloté par le Conseil général. C'est d'ailleurs Gilbert Dutertre, président de la commission Solidarité et Cohésion sociale, qui anime les assemblées plénières en l'absence de Jean Arthuis. C'est encore le Conseil général qui convoque le Coderpa (une ou deux fois par an), établit l'ordre du jour, rédige les comptes rendus...

« On n'accepterait pas de fonctionner autrement »...

En Haute-Savoie, le fonctionnement est tout autre. Si le Coderpa est bien un « *organe consultatif ne possédant ni personnalité morale ni autonomie financière* », si ses moyens de fonctionnement sont fournis par le Conseil général, les comparaisons possibles s'arrêtent là...

Déjà, le Coderpa élit, en assemblée plénière, un vice-président qui est obligatoirement membre du premier collège (retraités, représentants des associations et organisations syndicales). Dans les faits, c'est bien un retraité – et non un conseiller

général – qui conduit les débats au Coderpa de Haute-Savoie.

Mais celui-ci fonctionne également en Bureau, lequel est composé de quinze membres, élus chaque année en assemblée plénière, dont :

- ◆ Un membre de droit représentant le Conseil général ;
- ◆ Sept représentants du collège 1 (retraités) ;
- ◆ Sept représentants des trois autres collèges (chaque collège devant être représenté).

En outre, le Coderpa de Haute-Savoie a mis en place quatre commissions :

- ◆ Hébergement en établissement ;
- ◆ Soutien à domicile ;
- ◆ Vie sociale ;
- ◆ Information.

En règle générale, c'est plutôt un membre du Bureau qui est responsable d'une commission.

Les quatre commissions sont ouvertes aux titulaires et suppléants du Coderpa, mais aussi à toutes les personnes intéressées. Les thèmes traités sont tellement vastes que des groupes de travail sont souvent constitués. Les missions sont exercées bénévolement ; par contre, tous les frais de déplacement font l'objet d'un remboursement.

Et pour faire fonctionner tout cela, le Coderpa a recours à une « Association gestionnaire du Coderpa de Haute-Savoie », dont l'objet statutaire est de percevoir et disposer des fonds attribués au Coderpa (essentiellement par le Conseil général) « *pour ses activités s'inscrivant strictement dans le cadre des missions de celui-ci, définies par son Bureau* ». C'est ainsi que le Coderpa de Haute-Savoie bénéficie d'une secrétaire administrative (recrutée par l'association – et non mise à dispo-

⁽¹⁾ – www.coderpa74.net/

sition par le Conseil général), de locaux et des moyens matériels pour fonctionner...

« On n'accepterait pas de fonctionner autrement, témoigne une de nos interlocutrices. On ne voudrait pas être les " petites mains " du Conseil général »... Et le Conseil général (majoritairement de droite) joue le jeu : « Il y a un climat de confiance qui fait qu'on est écouté »...

Seulement du « discours » ?

Le Coderpa de Haute-Savoie s'est donné trois missions : la réflexion, la concertation et l'information. Ainsi, il se saisit lui-même de toute question concernant les retraités et personnes âgées. Il procède à des études ou à des investigations et formule des propositions (des « motions ») qu'il transmet au Conseil général ou aux organismes concernés.

Les propositions du Coderpa font l'objet, en amont, d'un travail en commission, d'échanges avec le Bureau, qui peut demander des modifications ou des approfondissements, puis d'une présentation en Assemblée plénière, et enfin d'un vote. À ce stade, il est toujours possible de proposer des amendements...

À titre d'illustration, une Assemblée plénière a récemment voté une motion visant à augmenter le nombre d'aides-soignants formés. La motion proposait même divers moyens, tels des rentrées décalées à deux périodes de l'année, un encouragement à la formation par apprentissage, une réduction des frais de scolarité, etc.

Concernant l'information, le Coderpa élabore des outils à l'intention de ses membres, des retraités et personnes âgées et des différents acteurs de terrain. Là également, tout cela s'effectue en partenariat avec le Conseil général qui assure impression et diffusion.

Ainsi, le Coderpa de Haute-Savoie est fier, à juste titre, de son *Guide gérontologique départemental* (112 pages). La 5^e édition, en septembre 2008, a été tirée à 5 000 exemplaires.

Le CÉAS est également reparti avec des « lettres », des brochures ⁽²⁾, comme par exemple sur la maltraitance, les transports collectifs pour personnes à mobilité réduite, sans oublier un *Petit pense-bête à remplir avant de mourir*. Les auteurs expliquent que « prévoir n'a



Colette Gaspon et Jacqueline Collomb, membres du Coderpa de Haute-Savoie.

jamais fait mourir personne ». Ce « pense-bête » est à remplir, « tranquillement avec sérénité et confiance », par ceux qui vont mourir, à l'intention de ceux qui auront « la tâche difficile d'accompagner [leurs] premiers pas hors du monde et du temps »...

Le Coderpa édite également les comptes rendus des Journées départementales de gérontologie qu'il organise chaque année. Ce devait être la quinzième Journée en 2009. À l'instar de l'initiative en Mayenne de la Société de gérontologie, ces Journées sont thématiques. En 2008, le Coderpa a traité le thème : « La liberté des vieux : une utopie ? Choisir, prendre des risques : un droit »...

Une instance reconnue

En guise de conclusion, nos interlocuteurs soulignent que le Coderpa est « partie prenante » de la politique gérontologique en Haute-Savoie. Le Coderpa est une instance reconnue. Robert Gaspon, membre du Bureau, signale que les membres sont aujourd'hui sollicités, en tant que tels, pour être membres du Conseil de la vie sociale dans des établissements, ou même administrateurs dans les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale...

Plus globalement, Jacqueline Collomb, également membre du Bureau, insiste sur « la richesse » qu'occasionne cette rencontre de financeurs, professionnels et retraités, venant d'horizons divers, mais tous fortement motivés par la réponse aux besoins des retraités et personnes âgées.

⁽²⁾ – Publications disponibles sur le site Internet du Coderpa 74.